

Sécurité routière : le fléau des automobilistes non assurés

Plus de 27 000 personnes ont eu en 2020 un accident avec un conducteur sans assurance. Une tendance de fond «croissante et inquiétante», selon le fonds de garantie des victimes.

Triple fracture du bassin, vertèbre lombaire fracturée, plaie ouverte à la tête et traumatisme crânien... À la lecture du dossier médical de Simone, on mesure la violence du choc subi par cette octogénaire du Pas-de-Calais, renversée un soir de janvier par un jeune automobiliste qui avait oublié de renouveler son attestation d'assurance.

Les frais médicaux qui ont découlé de ses nombreux traumatismes, c'est le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) qui les lui a payés. Ce fonds, alimenté par une taxe que les conducteurs paient chaque année via leur contrat d'assurance, prend en charge depuis 1951 les personnes comme Simone qui ont été victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur qui n'avait pas le fameux papillon vert sur son pare-brise.

Dans les bureaux du FGAO, 27 332 dossiers supplémentaires se sont empilés l'an dernier. Des histoires de tôle froissée, de pare-chocs emboutis mais aussi plus dramatiquement de blessés et de morts sur la route. D'après les données que vient de dévoiler l'organisme, ces 27 332 dossiers ont donné lieu au versement de 106 millions d'euros d'indemnités.

Une baisse des accidents en trompe-l'œil

À la faveur du Covid-19, des confinements et des couvre-feux successifs qui ont considérablement réduit la circulation automobile en 2020, le fonds de garantie a constaté une diminution de plus de 14 % du nombre de victimes. Mais le directeur du FGAO y voit une baisse en trompe-l'œil.

« Malgré un recul de 20 % des accidents de la route l'an dernier, cela n'a pas empêché que près de 30 000 personnes soient victimes d'un accident avec une personne non assurée », souligne Philippe Roux. Si la majorité de ces dossiers concerne des dommages matériels, un tiers des personnes accidentées prises en charge par la FGAO ont subi des dommages corporels et 128 sont décédées. « Entre 2015 et 2019, le nombre de victimes de dommages corporels causés par des auteurs non assurés a augmenté de 5 %, s'inquiète Philippe Roux. À l'image du jeune conducteur qui a renversé Clarisse, 60 % des auteurs de ces accidents ont moins de 35 ans et ils sont à 80 % des hommes.

Alors que l'observatoire national de la sécurité routière estime à 700 000 le nombre de personnes roulant non assuré, c'est en Île-de-France que ces conducteurs ont le plus d'accidents. Sur le podium des cinq départements les plus accidentogènes figurent la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, le Val-d'Oise, Paris et les Bouches-du-Rhône.

Si l'on scrute à la loupe les catégories socioprofessionnelles de ces conducteurs non couverts, on constate qu'un tiers est chômeur et près de 25 % sont ouvriers. « Les auteurs non assurés sont majoritairement des jeunes très affaiblis en terme économiques, observe Philippe Roux. Lorsqu'on rentre sur le marché de l'emploi et que l'on a besoin d'une voiture pour travailler, il faut déjà se payer le permis, acheter un véhicule puis l'assurer, ce qui constitue un triple coût ».

Les délits de fuite se multiplient

Face à l'ampleur de ces dépenses, certains conducteurs sont donc tentés de faire l'impasse sur l'assurance. « C'est un mauvais choix car un conducteur non assuré peut payer toute sa vie les conséquences d'un accident », souligne Philippe Roux. Car dans ce cas, le non assuré peut être amené à rembourser à la FGAO la totalité des sommes engagées par le fonds pour l'indemnisation de la victime de l'accident. Or, cette somme peut atteindre plusieurs millions d'euros.

Dans le cas de Simone, la facture médicale s'est élevée à près de 50 000 euros et a été entièrement remboursée par le Fonds. « Le choc a provoqué chez ma maman un dérèglement de l'oreille interne et une grosse surdité qui ont nécessité qu'elle soit appareillée ainsi que d'importants frais de soins à domicile », indique sa fille Andrée. Ce soir-là, le jeune au volant de sa voiture s'est heureusement arrêté.

Mais ce n'est pas toujours le cas. Si l'essentiel des interventions du fonds de garantie des victimes concerne des conducteurs sans assurance, parfois le chauffard n'a pas pu être identifié car il s'est sauvé et les délits de fuite ont augmenté de 34 % en dix ans ! 26 % des non assurés ayant eu un accident n'avaient même pas de permis de conduire et 18 % étaient positifs au contrôle d'alcoolémie.

Depuis octobre 2019, la sécurité routière et le fonds de garantie des victimes ont de leur côté adressé plus de 85 000 courriers à des conducteurs flashés dont le véhicule ne figurait pas dans le fichier des véhicules assurés. Afin de leur rappeler notamment ce qu'ils encourent : une amende forfaitaire de 750 euros qui peut monter jusqu'à 7 500 euros en cas de nouveau manquement à l'obligation d'assurance assortie d'une possible confiscation du véhicule et de l'annulation du permis.

Le « phénomène de la non-assurance routière » est devenu selon la FGAO une « tendance de fond croissante et inquiétante ». Et le Covid-19 n'arrange pas les choses. La FGAO craint une recrudescence possible, « dès l'an prochain », du nombre de victimes de conducteurs en défaut d'assurance « en raison des problématiques économiques conséquentes à la crise sanitaire ».

par Frédéric Mouchon

